

## **Fonctionnement du Club**

### Article 1

La Région Ile de France du Club Géologique de la Poste, de France Télécom et de leurs filiales dispose d'un local situé au rez de chaussée du 8 rue Brillat Savarin 75013 PARIS.

### Article 2

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'association en principe une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande d'un quart de ses membres.

Toutes les activités font l'objet de débats.

Tous les adhérents peuvent y participer.

### Article 3

Le secrétaire est chargé, sous la direction du Président, de la correspondance et des convocations.

Il rédige les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration, veille au suivi des affaires, à la constitution des dossiers et à l'archivage.

Il procède à la réception et à l'expédition du courrier, sert le cahier de correspondance arrivée et départ.

Il veille aux conditions de viabilité du local (propreté, entretien, hygiène, sécurité...).

Il gère les jeux de clés (portillon d'accès à la cour, porte vitrée du rez-de-chaussée, porte du local et porte de la salle de conférences).

Il veille à l'approvisionnement en fournitures.

### Article 4

Le Trésorier gère les finances de l'association.

A chaque réunion il fournit la situation de la trésorerie, la consommation des enveloppes budgétaires décidées ainsi que le journal des recettes et des dépenses.

En fin d'année et en temps utile il fournit les états comptables requis.

### Article 5

Les sorties sur le terrain ainsi que les visites de musées ou d'expositions sont organisées par le responsable des sorties.

Tous les adhérents participent à la recherche de sites ou de manifestations intéressant nos activités.

Les propositions sont validées par le Conseil d'Administration.

Le responsable des sorties gère le fichier et les dossiers des sites, il est chargé de recueillir les autorisations.

Chaque sortie fait l'objet d'un courrier fournissant toutes les indications nécessaires, adressé à chaque adhérent par poste ou courriel.

Le Conseil d'Administration peut décider la prise en charge partielle ou totale par le Club des frais d'hébergement et de transport.

Lorsque tout ou partie des frais d'hébergement et de transport sont supportés par les participants un acompte préalable fixé par le Conseil d'Administration doit être versé à l'inscription. En cas d'annulation de la participation après inscription, l'acompte versé reste acquis au Club, à moins que l'intéressé trouve une personne pour le remplacer.

Des personnes extérieures au Club peuvent participer aux sorties.

Considérées comme invitées elles sont couvertes au même titre que les adhérents à l'occasion des sinistres survenant lors du transport.

En revanche, sur les sites, elles sont considérées comme des tiers. Dans ces conditions la couverture ne joue que dans la mesure où elles sont victimes d'un préjudice subi du fait d'un membre du Club.

Un ou plusieurs animateurs encadrent les participants. Il convient de se présenter à eux au début de la sortie ou de la visite et de suivre leurs recommandations.

Les autorisations sont obtenues à des dates et heures précises, le nom des animateurs étant communiqué. N'y retournez jamais seul, vous risqueriez des poursuites judiciaires, même si vous présentiez votre carte du Club. De plus votre comportement conduirait inmanquablement au refus de toute autorisation ultérieure.

Les animateurs sont les seuls interlocuteurs du Club vis-à-vis des responsables du site visité.

Ils regroupent les adhérents ayant signalé leur participation.

Lorsqu'ils constatent un danger, les animateurs doivent en avertir les personnes menacées et leur demander de s'en éloigner. En cas de refus les animateurs, après avertissement en présence de témoins, proposeront au Conseil d'Administration la prise de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club.

En aucun cas les animateurs ne pourront être tenus responsables de la sécurité sur un site, celle-ci étant l'affaire de tous.

De même, lorsqu'un participant constate un danger, il doit en avertir sans délai la personne menacée ainsi que les animateurs.

-----